



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

AFFAIRES MILITAIRES :

Nomination d'un
correspondant défense

Délibération
n°2026/101

30 Juin 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
10 juillet 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 10 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, QUÈVREMONT Jean-Luc, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent,
MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHÉLÉMY
Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL
Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme CHEVALLIER Aurélie qui a donné pouvoir à
Mme CAPRON Magali, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné
pouvoir à Mme VIGREUX Laure, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. NICOLLE Benoît qui a donné
pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

AFFAIRES MILITAIRES : Nomination d'un correspondant défense.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire du Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, en date du 26 octobre 2001 a créé la fonction de « correspondant défense » confiée à un membre du conseil municipal, qui devient ainsi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune, pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal, et des habitants de sa commune, en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les principales missions qui lui sont confiées s'articulent autour des axes suivants :

Activités de défense

Il dispose d'une information qui lui permet de répondre aux questions des administrés portant notamment sur le volontariat, les préparations militaires, la réserve militaire, etc....

Parcours de citoyenneté

Le correspondant défense doit pouvoir disposer de toute l'information nécessaire à l'information des administrés en matière d'enseignement de défense à l'école, de recensement militaire et de journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité

En lien avec les équipes pédagogiques, les rectorats d'académies, etc... il peut favoriser les initiatives prises dans ce domaine : expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, etc...

Le Conseil Municipal est invité à désigner un conseiller municipal qui assurera les fonctions de « correspondant défense ».

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Eddy LEFAUX et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal désigne ce dernier, comme correspondant défense.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière